



# FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

**Mathieu Cailleaux**  
**Novembre 2009**



## OBJECTIF

- **Entré en vigueur le 11 juillet 2007**
- **Initiative du Gouvernement fédéral**
- **But = augmenter le degré de formation des travailleurs titres-services**
- **Moyen = Les entreprises titres-services peuvent demander un remboursement partiel de leurs frais de formation (moyennant le respect de certaines conditions)**



# PRINCIPE

- **La formation doit avoir un lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services. Sont notamment considérées comme ayant un lien, les formations basées sur :**
  - L'attitude
  - Le contact avec les clients
  - L'ergonomie
  - L'organisation efficace
  - La sécurité et l'hygiène
  - Etc..
- **Ou la formation doit traiter de secourisme/premiers secours**



# CATEGORIES

**La formation doit appartenir à l'une des trois catégories suivantes :**

- **Formation interne**
- **Formation externe**
- **Formation sur le terrain**



## Formation interne

- **Une formation donnée par un formateur interne à l'entreprise qui emploie le travailleur titres-services**
- **Ne se déroule pas sur le terrain**



## Formation externe

- **Une formation donnée par un formateur externe à l'entreprise qui emploie le travailleur titres-services**
- **Ne se déroule pas sur le terrain**



## **Formation sur le terrain**

- **Une formation organisée sur le lieu de travailleur du travailleur titres-services + travailleur fournit des prestations dans le cadre d'un contrat de travail TS**
- **Consiste à accompagner le travailleur dans le but d'augmenter son autonomie**
- **Par un formateur interne ou externe**



# PROCEDURE

## Procédure en deux temps :

- **La phase d'approbation de formation**  
(le formulaire de demande doit être introduit avant le début de la formation)
- **La phase de remboursement**  
(le formulaire de demande doit être introduit avant le 30 juin de l'année civile qui suit l'année durant laquelle la formation s'est terminée)

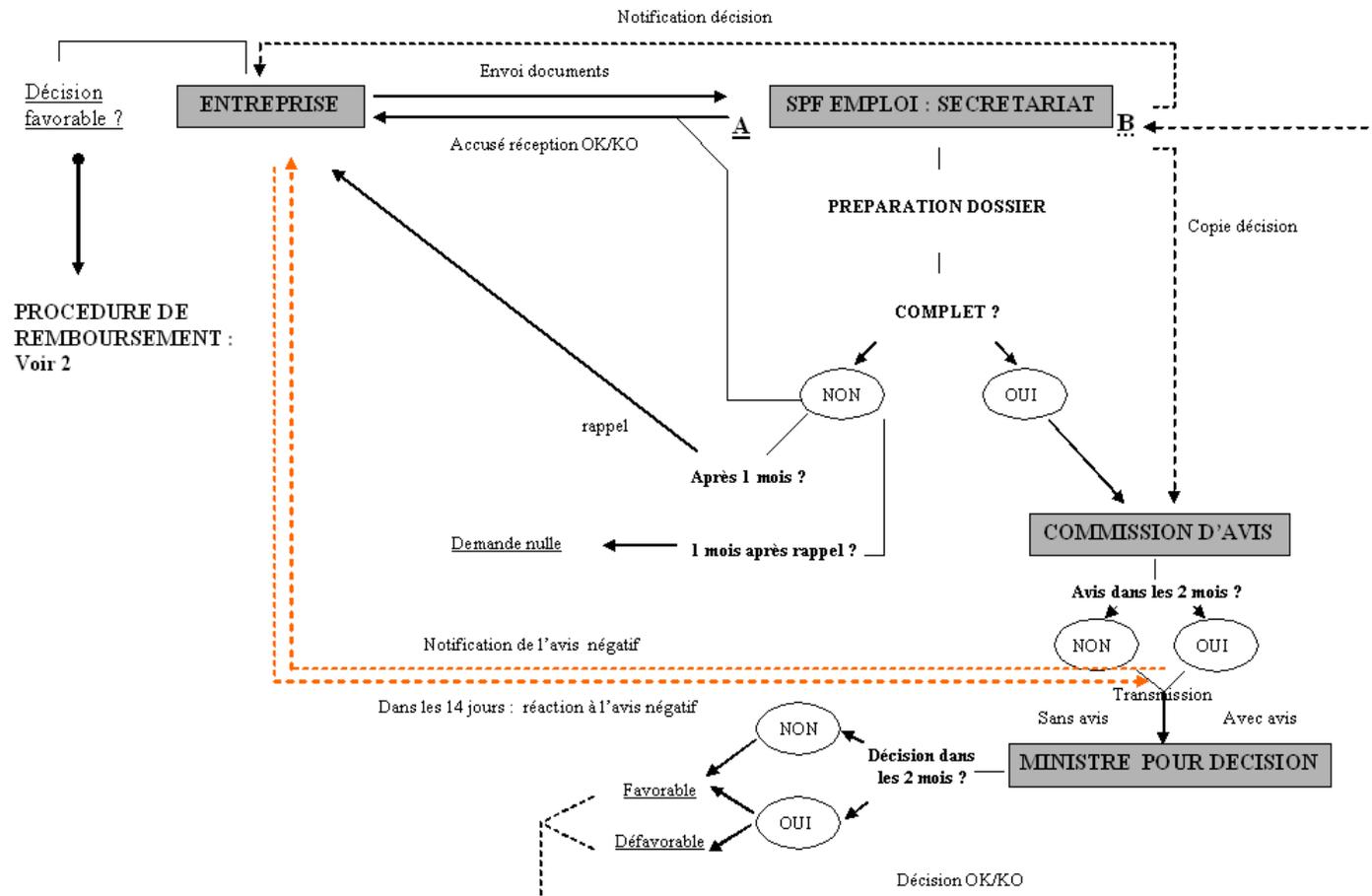


# Phase d'approbation (introduite par entreprise TS)

## PARCOURS DOSSIERS FONDS DE FORMATIONS TITRES-SERVICES

### 1. Approbation de la formation

PHASES : A = PREPARATION  
B = NOTIFICATION DECISION  
C = REMBOURSEMENT



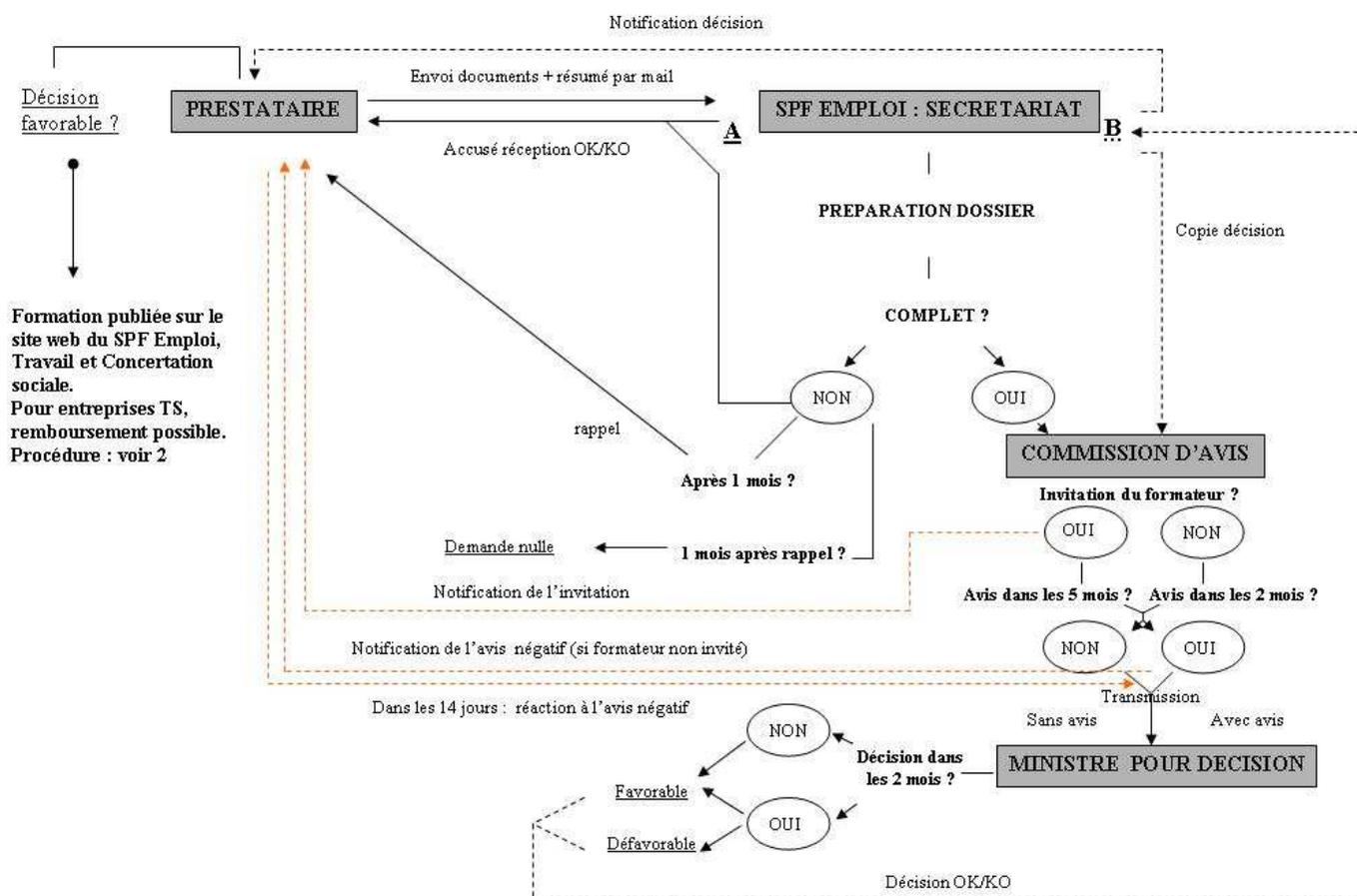


# Phase d'approbation (introduite par prestataire externe)

## PARCOURS DOSSIERS FONDS DE FORMATIONS TITRES-SERVICES

### 1. Approbation de la formation (par un formateur externe)

PHASES : A = PREPARATION  
B = NOTIFICATION DECISION



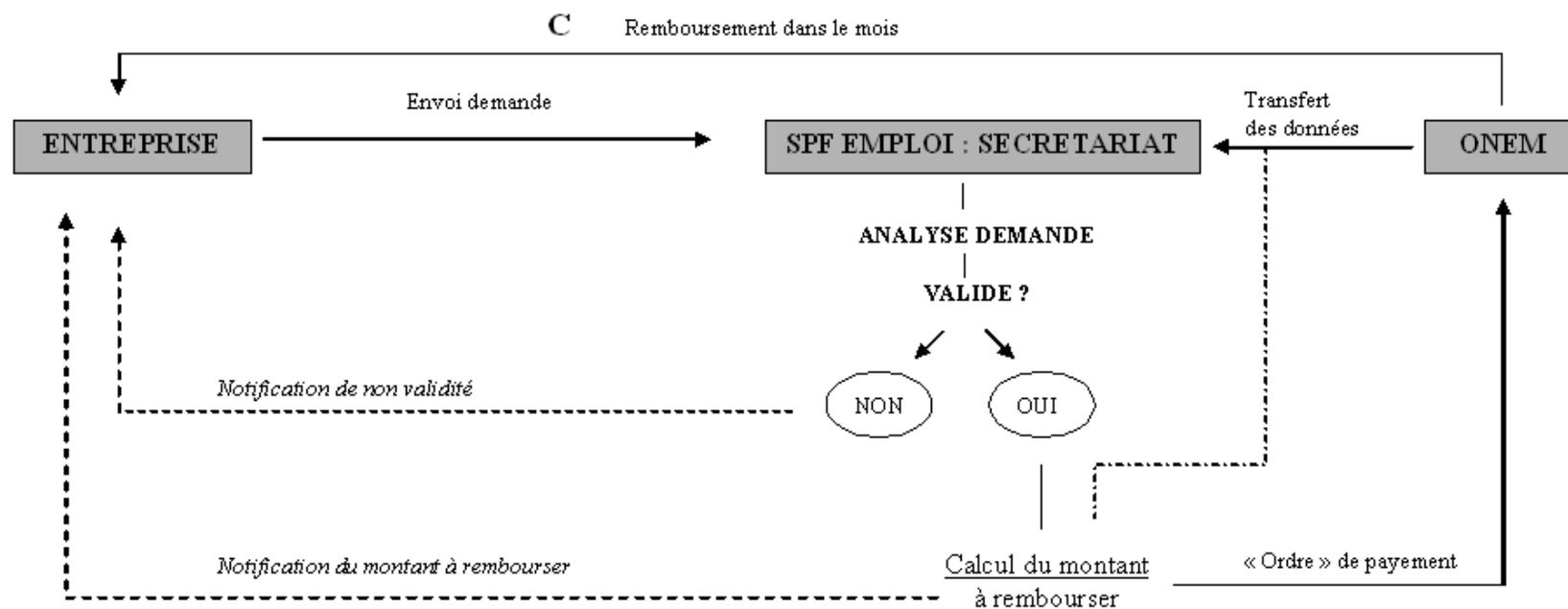


## Phase de remboursement

### PARCOURS DOSSIERS FONDS DE FORMATIONS TITRES-SERVICES

#### 2. Procédure de remboursement

PHASES :  
A = PREPARATION DOSSIER  
B = NOTIFICATION DECISION  
C = REMBOURSEMENT





# MONTANTS REMBOURSABLES

- **Différents selon la catégorie de formation**
- **Pas de remboursement si :**
  - un remboursement a déjà été octroyé via le congé éducation payé
  - déjà remboursée par d'autres instances ou organismes, privés ou publics

**(remboursement de la partie non prise en charge possible)**



## Remboursement interne

**Nombre d'heures total de formation pour tous les travailleurs :**

**...h ...min X € 12.60 = € .....**

*(nombre de travailleur x nombre d'heures de formation par travailleur) (coût salarial forfaitaire du travailleur)*

**Nombre d'heures total prestées par le(s) formateur(s) interne(s) :**

**... h ...min X € 40 = € .....**

*(coût forfaitaire du formateur interne)*

**Nombre de demi-jours de formation :**

**... X € 10 = € .....**

*(frais forfaitaires d'encadrement)*

**TOTAL =**

**nombre total d'heures de formation fois € 12.60**

**+ nombre total d'heures prestées par le formateur interne fois € 40**

**+ nombre total de demi-jours de formation fois € 10**



## Remboursement externe

Nombre d'heures total de formation pour tous les travailleurs :

...h ...min X € 12.60 = € .....

*(nombre de travailleur x nombre d'heures de formation par travailleur) (coût salarial forfaitaire du travailleur)*

Frais de l'institut de formation ou du formateur externe : = € .....

Nombre de travailleur concernés : .....

Nombre de jours de formation : .....

**TOTAL =**

nombre total d'heures de formation fois € 12.60

+ frais de l'institut de formation ou du formateur externe (limités à 100 € par jour par travailleur)



## Remboursement sur le terrain

Si interne, nombre d'heures total prestées par le formateur :

... h ...min X € 40 = € .....  
(coût forfaitaire du formateur interne)

Si externe , frais de l'institut de formation ou du formateur externe :

= € .....  
( limités à € 40 par heure)

Le montant total à rembourser par année calendrier ne peut excéder 50 % du coût salarial annuel brut de tout le personnel d'encadrement de l'entreprise

Coût salarial annuel brut de tout le personnel d'encadrement : € .....

Montant déjà remboursé pour une formation sur le terrain cette année : €...



# MONTANTS MAXIMUM REMBOURSABLES

- Pour chaque entreprise agréée qui avait un agrément dans le cadre des titres-services durant l'année calendrier précédente, le montant maximum remboursable annuel est d'au moins 1.000 EUR
- Ensuite, le calcul suivant est fait :
  - a x b/c
  - a = le budget disponible pour cette année calendrier concernant le fonds de formation titres-services ( € 7.175.000 pour 2009)
  - b = le nombre des titres-services payés par la société émettrice à l'entreprise agréée dans l'année calendrier précédente;
  - c = le nombre total des titres-services payés par la société émettrice dans l'année calendrier précédente (65.443.466 en 2008)
- Pour les entreprises agréées dont le résultat de ce calcul est inférieur ou est égal à 1.000 EUR, le droit maximum de remboursement est limité aux 1.000 EUR déjà attribués.



# MONTANTS MAXIMUM REMBOURSABLES (suite)

- Les entreprises agréées pour lesquelles le résultat de ce calcul est supérieur à 1.000 EUR, ont, en plus des 1.000 EUR déjà attribués, droit à un montant supplémentaire, calculé comme suit :

$d \times b/e$

- $d$  = le budget disponible pour cette année calendrier concernant le fonds de formation titres-services, diminué par la partie du budget déjà attribuée;
- $b$  = le nombre des titres-services payés par la société émettrice à l'entreprise agréée dans l'année calendrier précédente;
- $e$  = le nombre total des titres-services payés par la société émettrice dans l'année calendrier précédente diminué du nombre total de titres-services payés par la société émettrice dans l'année calendrier précédente aux entreprises qui n'ont droit qu'à un montant maximum de 1.000 EUR.

**Un remboursement s'effectue sur le budget de l'année au cours de laquelle la formation approuvée se termine**



# MONTANTS MAXIMUM REMBOURSABLES (suite 2)

- Chaque entreprise qui obtient un agrément dans le cadre des titres-services au cours de cette année calendrier reçoit un droit maximum de remboursement qui est de :
  - 1.000 EUR si cet agrément est donné au cours du premier trimestre de cette année calendrier ;
  - 750 EUR si cet agrément est donné au cours du deuxième trimestre de cette année calendrier ;
  - 500 EUR si cet agrément est donné au cours du troisième trimestre de cette année calendrier ;
  - 250 EUR si cet agrément est donné au cours du quatrième trimestre de cette année calendrier.



## **CADRE JURIDIQUE**

- **Article 9bis de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité inséré par la loi programme du 27 décembre 2006**
- **Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (MB du 11 juillet 2007) modifié par l'arrêté royal du 22 juillet 2009 (MB du 05 août 2009)**



# **DONNEES DE CONTACT**

**SPF Emploi, Travail et Concertation sociale**

**Secrétariat fonds de formation titres-services**

**Rue Ernest Blerot 1**

**1070 Bruxelles**

**Tel. : 02/233.47.17 – Fax : 02/233.46.75**

**E-mail : [fondsdeformation.titresservices@emploi.belgique.be](mailto:fondsdeformation.titresservices@emploi.belgique.be)**



[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)



**SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE**